

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 Mars 2024

L'an 2024 et le 26 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion à la mairie, sous la présidence de SAVATON Régis, Maire.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, AUBERT Nicolas, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absent : AOUATE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Châtelleraut
le : 29/03/2024

et publication ou notification
du : 29/03/2024

A été nommé secrétaire : AUBERT Nicolas

Objets des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 MARS 2024 - 20240313
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - 20240314
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE
Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - 20240315
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - 20240316
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES - 20240317
DESIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE DES AGENTS - 20240318
QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 MARS 2024 - réf : 20240313

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08/03/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - réf : 20240314

Rapporteur : M. Régis SAVATON, MAIRE.

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, des espaces potentiels pour accueillir des énergies renouvelables ; ces espaces sont nommés par le texte : zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - repris par l'acronyme "ZAEnR". Ces potentiels sont définis en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, mais aussi des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (en référence au L141-5-3 du code de l'énergie). Elles sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables. Madame la Sous-Préfète de Montmorillon, représentant de l'Etat en Vienne pour ce sujet, est venue devant les Maires présenter la demande et l'expliquer.

La Commune a travaillé à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Les propositions de la commune ont fait l'objet d'une consultation préalable au public du Lundi 11 Mars 2024 au Lundi 25 Mars 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre de consultation. Mention a été faite de la tenue de cette consultation sur les différents panneaux d'affichage à savoir lieux-dits : Le Petit Chaunay, La Polka, Le Clos Gouin, Bourgueil, Joué, Les Courtils, Les Mées, Méveillé, Chavagnes, Guigné, La Jarrie, La Verdure, La Voyette, La Boule, Beaucaire, Arpoix, Les Trépeaux, Le Bourg.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- ce sont 3 participants venus consulter le dossier, 1 observation a été recueillie sur le registre.

Les ZAENR proposées sont identifiées par la présente délibération, et adressées pour avis aux gestionnaires des aires protégées et à l'Etat.

Aussi,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

CONSIDERANT la concertation de la population tenue du 11 Mars 2024 au 25 mars 2024 et son bilan,

CONSIDERANT que la zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZA-EnR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

INSCRIRE LES ZONES ZA EnR définies, panneaux photovoltaïques sur toiture, panneaux photovoltaïques ombrière parking, agrivoltaïque, géothermie surface, géothermie puits, méthanisation.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - réf : 20240316

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à bulletin secret :

Objet du vote : chacun doit se prononcer sur le taux d'augmentation d'imposition :
0%, 0,5%, 1%, 1,5%, 2%

Votants : 12

1 ^{er} tour :	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
0% : 1 voix	0%	0%
0,5% : 1 voix	0,5%	0,5%
1% : 4 voix	1% : 5 voix	1% : 6 voix
1,5% : 3 voix	1,5% : 5 voix	1,5% : 5 voix
2% : 3 voix	2% : 1 voix	2%
	Blanc : 1	Blanc : 1

- Décide une augmentation de 1% des taux d'imposition pour 2024.

	Taux 2023	Taux 2024
TFB (taxe Foncière sur le Bâti)	25,12	25,37
TFNB (taxe Foncière sur le Non Bâti)	23,04	23,27
TH (Taxe d'habitation)	16,46	16,62

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES - réf : 20240317

Lors du vote du budget primitif 2024, les provisions ont été qualifiées par erreur de budgétaires. Or, les provisions sont semi-budgétaires. Le conseil municipal décide que les provisions sont semi-budgétaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

DESIGNATION DÉLÉGUÉE DES AGENTS - réf : 20240318

Vu le départ à la retraite de Mme Eliane AUBERGEON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Nomme Sylvie DEVANNE, délégué des agents au CNAS, (Comité National d'Action Sociale), à compter du 01 Avril 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- M. le Maire rappelle que le pot de départ à la retraite d'Eliane AUBERGEON aura lieu Mercredi 28/03 à 19 heures à la mairie, avec le Conseil Municipal.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la petite gazette est prête et qu'il faudra effectuer

- valide la transmission de la cartographie des ZA EnR à Mme la Sous-Préfète de Montmorillon référent préfectoral de la Vienne pour l'instruction des projets,

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération **et ses annexes**, auprès des services de l'Etat et de la communauté de communes.

Vote (pour : 06 contre : 02 abstentions : 4)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - réf : 20240315

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

sa distribution dès que possible. Il remercie chaleureusement Anne RICHARD pour la rédaction et son illustration.

- Un document administratif manquant empêche l'installation des restaurateurs au bar-restaurant, et l'épicerie CHEZ NOUS. Nous espérons un déblocage de la situation rapidement pour cette reprise du commerce attendue par tous les ceauxois(es).
- L'effectif prévisionnel à la prochaine rentrée scolaire est de 110 enfants. Une réunion est prévue vendredi 29/03 avec Frédéric MIGNON, Président du SIVOS, et Vice-Président de la Communauté de Communes afin de discuter sur l'ouverture éventuelle d'une classe et le transfert du périscolaire dans un local communal, le lieu reste à définir ou l'installation dans la cour de l'école d'un module, type Algeco ...
- 08 mai : messe à 10h30 à Nueil-sous-Faye, et cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur. **Exceptionnellement le repas des aînés ne s'effectuera pas ce jour là mais le Dimanche 02 juin 2024.**
- Les élections européennes auront lieu le 09/06 prochain, les permanences des élus seront fixées à la réunion du Conseil Municipal du mois de mai.
- Le dimanche 16 juin : passage de la course cycliste « Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine » sur la commune de Ceaux-en-Loudun. **Des signaleurs sont nécessaires, les personnes intéressées peuvent contacter la mairie.**
- Il est signalé que les véhicules roulent très vite dans le bourg. L'installation d'un ralentisseur pourrait être envisagé.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 27/03/2024

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
Nicolas AUBERT

